

ASSURANCE ROUTE TRANQUILLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle d'Assurance Solidaire

Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST,

Union de Sociétés d'Assurance Mutuelle porteuse de l'agrément N°4031208.

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances



Produit : ASSURANCE ROUTE TRANQUILLE DG_RF_GAM_0223

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Route Tranquille a pour objectif de racheter la franchise restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre automobile à la suite d'un événement prévu par le contrat et de proposer un service d'assistance lié à l'utilisation d'un véhicule 4 roues de 3,5T ou moins ou d'un véhicule deux, trois roues ou quadricycle, d'une cylindrée comprise entre 125 et 2000 cm³. Cette assurance peut inclure en option une garantie pertes financières.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Rachat de franchise

- ✓ Prise en charge de la franchise restant à charge suite à :
 - Incendie, explosion et chute directe de la foudre
 - Vol et vandalisme
 - Choc contre un corps fixe ou mobile extérieur au véhicule
 - Tempête, grêle et poids de la neige
 - Bris de glaces
 - Renversement et/ou l'immersion du véhicule
 - Collision avec un animal sauvage

L'indemnisation est accordée dans la limite de 500 € par sinistre et 1000€ par année d'assurance

Les services d'assistance « Sérénité du conducteur »

- ✓ Télédiagnostic et conseil en cas de panne
- ✓ Conseil en devis de réparation
- ✓ Prévention routière
- ✓ Retrait du permis de conduire
- ✓ Perte de points sur le permis de conduire
- ✓ Aide au constat amiable

LES GARANTIES OPTIONNELLES

▪ Avantages Plus :

Cette garantie optionnelle est mobilisable uniquement en cas de sinistre Incendie, explosion et chute directe de la foudre, Vol et vandalisme, Choc contre un corps fixe ou mobile, extérieur au véhicule, Tempête, grêle, poids de la neige, renversement et/ou immersion du véhicule, collision avec un animal sauvage.

Elle vise la prise en charge de certains frais non pris en charge par l'assureur automobile ainsi que les frais de location d'un véhicule de remplacement.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes morales
- ✗ Les permis de conduire et les véhicules désignés autres que ceux du souscripteur et de son conjoint ou concubin
- ✗ Les véhicules de + de 3,5 tonnes
- ✗ Les sinistres qui n'ont pas donné lieu à indemnisation de l'assureur du véhicule
- ✗ la franchise imposée par la loi (catastrophes naturelles)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'indemnisation d'un stage de récupération de points quand le retrait de points sur le permis sanctionne un défaut d'assurance ou de permis, conduite sans titre, délit de fuite, refus d'obtempérer ou conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants à
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère, la guerre civile
- ! Les amendes, leurs frais accessoires et autres pénalités
- ! Les dommages occasionnés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages survenus au cours de courses, compétitions
- ! Les dommages survenus lors de l'utilisation sur circuit privé
- ! Les dommages causés ou subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis pour le conduire ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation en vigueur
- ! La conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits par les autorités médicales

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les stages de récupération de points sont pris en charge s'ils sont volontaires, les stages à caractère obligatoire ne sont pas indemnisés.
- ! Le stage de récupération de points est pris en charge sous réserve que :
 - -le permis de conduire du bénéficiaire est affecté au moment du stage d'au moins un point et au maximum de la moitié du nombre maximum de points défini.
 - -et si l'assuré n'a pas suivi de stage de récupération de points durant les deux années écoulées.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les garanties « Rachat de Franchise » et « Pertes financières » :

En France, y compris dans les DROM-COM et dans l'Union Européenne et les pays suivants : Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège, Suisse, à condition que les séjours ne dépassent pas une durée maximale de 90 jours.

Pour la garantie « Assistance -Sérénité du conducteur » , la territorialité est strictement limitée à la France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiqué aux conditions particulières.

En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux conditions particulières du contrat et dans la proposition.

En cas de sinistre

Il convient de :

- Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis.

- Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.

- Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, espèces, chèque, carte bancaire).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance principale, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques) et lors de la survenance de certains événements (vente du van, changement de domicile...). Conformément à l'article L113-14 du Code, lorsque vous pouvez résilier le contrat, vous avez la faculté de le notifier à l'Assureur, à votre choix, soit par lettre ou tout support durable, soit par déclaration au Siège Social de la Mutuelle ou de celui de son représentant, soit par acte extra-judiciaire soit enfin, lorsque le contrat vous est proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication.